

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 9 FÉVRIER 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
032-2026**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
033-2026**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 19 JANVIER ET 6 FÉVRIER 2026

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 6 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2219 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2219 modifiant divers règlements d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2219 est disponible sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2161 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2221 modifiant le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2221 est disponible sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2222 CONCERNANT LE LOT 4 057 896

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

La conseillère, madame Valérie Bélanger, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2222 concernant le lot 4 057 896 du cadastre du Québec et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2222 est disponible sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

Procès-verbal

Rés. n°
034-2026

7. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2219 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2219 modifiant divers règlements d'urbanisme;

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du 16 mars 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
035-2026

8. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE RÉGIR L'AUTORISATION DES PATINOIRES TEMPORAIRES EN COUR AVANT**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'établir des normes transitoires permettant l'autorisation en cour avant de patinoires temporaires;

ATTENDU qu'un projet de Règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du lundi 15 décembre 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 19 janvier 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à

Procès-verbal

leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement 2220 modifiant le Règlement 2162 concernant le zonage afin de régir l'autorisation des patinoires temporaires en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
036-2026

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2161 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier le plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2221 modifiant le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme;

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du 16 mars 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
037-2026

10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 311, BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU qu'en date du 16 janvier 2026, madame Maude Chouinard, représentante de CCM2 Architectes inc., mandataire de 2958-3465 Québec inc., propriétaire de l'immeuble correspondant au 311, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, soit l'Hôtel Universel, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) modifié afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal isolé, l'agrandissement du

Procès-verbal

bâtiment principal existant et les aménagements extérieurs au sein du futur projet intégré;

ATTENDU qu'en date du 20 janvier 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan modifié déposé, puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 5 « PIIA Projet intégré » du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale modifié déposé pour le bâtiment situé au 311, boulevard de l'Hôtel-de-Ville;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution 426-2025 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
038-2026

11. AUTORISATION D'UN AFFICHAGE AU 522, RUE SAINT-ALFRED

ATTENDU qu'en date du 13 janvier 2026, madame Isabelle Marquis, représentante de La Maison l'autnid, propriétaire du 522, rue Saint-Alfred, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation modifiée au sein du site du patrimoine de la paroisse de Saint-François-Xavier afin de procéder à l'installation d'une enseigne en bois sur poteaux en cour arrière;

ATTENDU qu'en date du 20 janvier 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande relative à l'enseigne de teinte « Marron Grillé 56 », puisque cette dernière respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement 1597 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier;

ATTENDU que la résolution numéro 463-2025 du 8 décembre 2025 portant sur le même sujet demeure valide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne sur poteaux teinte « Marron Grillé 56 » au 522, rue Saint-Alfred.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
039-2026

12. AUTORISATION À CONCLURE UN ACTE DE CESSION AVEC PLACE LE PLATEAU INC.

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Autorise la greffière, ou à son défaut, un greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci le projet d'acte de cession, annexé à la présente résolution, à intervenir avec Place Le Plateau inc. concernant l'acquisition du lot 6 704 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
040-2026

13. AUTORISATION À CONCLURE UN ACTE DE SERVITUDES AVEC HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA

ATTENDU la résolution 334-2023 prise par ce conseil le 21 août 2023 par laquelle la Ville octroyait à Hydro-Québec une option pour servitude sur le lot 6 486 612;

ATTENDU que ces entreprises ont décidé d'exercer leur option pour obtenir une servitude sur ledit lot;

ATTENDU qu'un projet de contrat a été soumis à la Ville pour approbation et signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Autorise la greffière, ou à son défaut, un greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'acte de servitudes joint à la présente résolution à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant le lot 6 486 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
041-2026

14. DÉCLARATION À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC POUR EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES

ATTENDU que la Commission municipale du Québec (Commission) est saisie d'une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières;

ATTENDU que la demande a pour but d'exempter Univers Emploi du paiement des taxes foncières pour l'immeuble situé au 35-37A, rue Delage à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la Commission consulte la Ville de Rivière-du-Loup pour qu'elle donne son opinion sur la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil informe la Commission qu'il s'en remet à sa décision et qu'un représentant de la Ville ne sera pas présent dans l'éventualité où la Commission tient une audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
042-2026

15. PARTICIPATION AU PROGRAMME D'INTERMUNICIPALITÉS DU RÉSEAU QUÉBEC-FRANCE

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le président de l'Association Rivière-du-Loup-Périgueux, monsieur Denis Lagacé, à faire les démarches dans le cadre du programme Intermunicipalités visant l'accueil d'un étudiant français à l'été 2026 pour un stage rémunéré à la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
043-2026

16. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE PROJET PILOTE

ATTENDU qu'Hydro-Québec souhaite collaborer avec la Ville afin de procéder au déploiement de Stations de recharge pouvant alimenter des bornes de recharge rapide pour la recharge de véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Procès-verbal

Que ce conseil :

- Approuve l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec Hydro-Québec visant à implanter trois stations de recharge rapide pour véhicules électriques au sein du stationnement du Centre Premier Tech correspondant au 75, rue Frontenac, afin de promouvoir le développement durable;
- Autorise le directeur du Service du développement territorial à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées au besoin à l'entente avant sa signature, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
044-2026

17. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES ALBATROS DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Les Albatros du collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup et autorise le coordonnateur à la vie de quartier du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
045-2026

18. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME ET DE COURSE À PIED « FIL-OUPI » DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club d'athlétisme et de course à pied « Fil-oup! » de Rivière-du-Loup pour la présentation de la compétition de course à pied sur 1, 3, 5 et 10 km, le dimanche 24 mai 2026 au parc de la Pointe de Rivière-du-Loup;
- Autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
046-2026

19. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS NATIONAUX DU BAS-SAINT-LAURENT (CSN) INC.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Conseil Central des Syndicats nationaux du Bas-Saint-Laurent (CSN) inc. concernant la présentation de l'activité *Marche-Don, Cours-Don*, dimanche le 29 mars 2026, dans les limites du parc des Chutes;
- Autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
047-2026

20. AUTORISATION DE LA TENUE DE PONTS PAYANTS POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, conformément à la Politique des ponts payants de la Ville de Rivière-du-Loup, annexée à la résolution, autorise la tenue de ponts payants pour l'année 2026 selon les standards établis dans ladite politique;

Qu'il encourage la population à se montrer généreuse et respectueuse envers les bénévoles impliqués lors de ces activités humanitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
048-2026

21. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est sur le point de mettre à jour sa Politique de la famille et des aînés;

ATTENDU que pour assurer le succès de la mise en œuvre du plan d'action, il est opportun de mettre en place un Comité de suivi politique familiale municipale - Municipalité amie des aînés (PFM-MADA) dont le mandat sera de participer aux rencontres de suivis et soutenir la réalisation des actions;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil nomme les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de suivi PFM-MADA :

- madame Edith Samson, conseillère responsable des questions familles et aînés;
- madame Marie-Anne Caron, gestionnaire aux programmes et équipements communautaires du Service loisirs, culture et communautaire;
- madame Chantal Amstad, agente de développement communautaire du Service loisirs, culture et communautaire;
- madame Julie Gendron, organisatrice communautaire, CISSS Bas-Saint-Laurent;
- madame Julie Bélanger, directrice générale, Maison de la Famille du Grand-Portage;
- monsieur Pierre-Paul Malenfant, Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées;
- monsieur Benoit Belzile, directeur régional, Résidence des Bâisseurs;
- madame Lina Labrecque, citoyenne aînée;
- madame Hadéson Hodgson, citoyenne, et responsable d'un service de garde en milieu familial;
- madame Delphine Leboulanger, citoyenne;
- monsieur Stuart Reid, citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
049-2026

22. CONFIRMATION DE PARTICIPATION ET DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE 2026-2028

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a déployé son Programme d'entente en patrimoine (PEP) pour les années 2026-2027-2028;

ATTENDU que le volet 4.1 du PEP concerne l'aide à la préservation et à la restauration de biens meubles et immeubles de propriété privée;

ATTENDU que le PEP prévoit que le MCC égalera le montant que la Ville apportera comme contribution financière comme aide à la préservation et à la restauration pour les biens admissibles;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est en mesure de dénombrier un potentiel considérable de biens admissibles à un tel programme;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est le mandataire des villes et des municipalités de son territoire auprès du MCC et que la MRC est celle qui peut déposer une demande dans le PEP;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 février 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Confirme à la MRC de Rivière-du-Loup son intérêt à participer au PEP pour les années 2026-2027-2028, dans le volet 4.1 – Restauration privée;
- Confirme sa contribution financière, pour un montant de 100 000 \$ par an pour les années 2026, 2027 et 2028;
- Autorise la directrice générale à signer tous les documents à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
050-2026

23. CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GROUPE SCOUT DE RIVIÈRE-DU-LOUP (DISTRICT SAINTE-ANNE) INC.

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, en contrepartie des services rendus par l'organisme Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc., autorise le trésorier à lui verser une somme de 2 433,60 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
051-2026

24. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN GÉOMATIQUE

ATTENDU que la période de probation de madame Prisca Ménard est arrivée à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de technicienne en géomatique;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques et conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (cols blancs)- FISA confirme la permanence de madame Prisca Ménard en tant que technicienne en géomatique au Service des technologies de l'information en date du 28 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
052-2026**

25. CRÉATION D'UN TROISIÈME POSTE DE SECRÉTAIRE INTERSERVICES

ATTENDU les besoins actuels de la Ville pour un troisième poste de secrétaire interservices;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, procède à la création d'un troisième poste de secrétaire interservices selon les termes de la lettre d'entente intégrée à la convention collective en vigueur entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
053-2026**

26. CRÉATION DE TROIS POSTES DE SAISONNIERS HIVERNAUX

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, procède à la création de 3 postes de journaliers saisonniers hivernaux selon les termes de la convention collective entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Divisions cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Corrigé par un
procès-verbal
de correction
daté du 6 mars
2026 et déposé
en séance le
16 mars 2026.

Procès-verbal

Rés. n°
054-2026

27. RECONNAISSANCE DU STATUT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE ET DE LA GARANTIE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

ATTENDU l'accession au titre d'urbaniste de madame Élise Legault-Warren, conseillère en urbanisme, en date du 14 janvier 2026;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* (RLRQ, c. C-26, r. 299);

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de permettre à madame Legault-Warren d'être exemptée de souscrire une telle assurance, puisque la Ville possède déjà une couverture adéquate pour couvrir la responsabilité de ses professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Déclare que madame Élise Legault-Warren, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec, est au service exclusif de la Ville;
- Énonce que madame Legault-Warren est couverte par la police d'assurance responsabilité générale des employées de la Ville;
- Indique finalement qu'aux fins du règlement précité, la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que madame Legault-Warren peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions;
- Autorise la greffière, ou à son défaut, un greffier adjoint, à signer tout document requis pour rendre effective la présente résolution pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
055-2026

28. APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

Procès-verbal

ATTENDU que le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU que ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU que l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU que selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada :
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs

Procès-verbal

étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;

- o Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
- o Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
- Amélie Dionne, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata ministre du Tourisme et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- Bernard Généreux , député Côte-du-Sud-Rivière-du-Loup-Kataskomiq-Témiscouata; et
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
056-2026

29. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE JEAN-PIERRE BUSSEAU

ATTENDU que le Club Optimiste de Rivière-du-Loup tiendra la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse Jean-Pierre Busseau*, à Rivière-du-Loup, du 15 au 21 février 2026;

ATTENDU que le Club Optimiste de Rivière-du-Loup profite de cette fenêtre pour souligner l'implication et la réussite de plusieurs jeunes de notre milieu sur les plans scolaire, sportif, culturel, communautaire et social;

Procès-verbal

ATTENDU que cette semaine vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'implication et la réussite des jeunes de notre milieu dans divers domaines;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup se fait un devoir de s'impliquer pour souligner l'importance de la réussite chez nos jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse Jean-Pierre Busseau* du 15 au 21 février 2026, à Rivière-du-Loup.

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 15 au 21 février 2026, la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse Jean-Pierre Busseau*, à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
057-2026

30. ADOPTION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée du 9 février 2026 et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 442-2025 du 17 novembre 2025 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

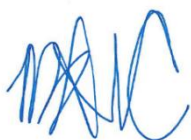
31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille